

**PLF 2016 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**

Version du 06/10/2015 à 10:24:38

PROGRAMME 180 :
PRESSE

MINISTRE CONCERNÉE : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Programme 180 : Presse

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	17

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Martin AJDARI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse

Le programme 180 « Presse » regroupe les crédits alloués par l'État à sa politique en faveur de la presse.

Comme l'ont rappelé de façon douloureuse et criante les événements de janvier 2015, la presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensée et d'opinion. Ce support permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. **Sa vitalité et son avenir sont donc des enjeux majeurs de notre vie démocratique.**

C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché, de longue date, à soutenir ce secteur stratégique. Une loi du 4 thermidor an IV posait déjà les principes de l'aide postale au transport de presse en reconnaissant à cette dernière un tarif privilégié. Le Conseil constitutionnel a consacré le pluralisme des courants de pensée et d'opinions comme un objectif à valeur constitutionnelle. Par ailleurs, il étend cette exigence à la disponibilité des titres de presse d'information politique et générale, considérant que « *la libre communication des pensées et des opinions [...] ne serait pas effective si le public auquel s'adresse ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendances et de caractères différents.* »¹

Les dispositifs d'aide à la presse ont, depuis leur création, constamment évolué en accompagnant les mutations du secteur.

La politique publique d'aide à la presse poursuit aujourd'hui des objectifs que l'on retrouve dans les finalités du programme « Presse » :

- soutenir le développement de sa diffusion tant physique que numérique ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité ;
- favoriser sa modernisation.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse d'information politique et générale, rend d'autant plus nécessaire le système d'aides publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique tout en préservant le pluralisme des idées. Ce système ne doit cependant pas rester figé et ces dernières années ont été marquées par de nombreux diagnostics conduisant à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse.

Ainsi, en 2013, le constat d'une persistance de la crise du secteur, malgré les moyens exceptionnels accordés à la presse entre 2009 et 2011, a conduit la Ministre de la culture et de la communication à demander à un groupe d'experts, coordonné par M. Roch-Olivier Maistre, de dresser un bilan de la situation économique du secteur et de proposer des évolutions du régime économique de la presse.

S'appuyant sur ce rapport, une réforme des aides à la presse a été conduite au cours des années 2013 et 2014. Cette réforme, qui comportait cinq grandes orientations, a permis de poser un nouveau cadre pour les aides à la presse afin d'amorcer leur adaptation aux besoins réels des entreprises de presse. Ces orientations étaient : **maintenir le soutien transversal qu'est la TVA à taux réduit et l'étendre à la presse numérique ; réorienter les aides publiques vers l'innovation dans le secteur ; poursuivre la réforme de la distribution et dynamiser l'aide au portage ; affirmer la dimension sociale du soutien au secteur ; accroître la transparence des aides et la responsabilisation des éditeurs.**

En 2015, cet effort de réforme a été prolongé et accentué, comme l'a confirmé la ministre de la culture et de la communication lors de la conférence des éditeurs qui s'est tenue le 2 juin 2015.

Ainsi, le Gouvernement a décidé de **consolider et d'étendre le soutien public, d'une part aux titres fragiles qui apportent une contribution irremplaçable au débat public, d'autre part aux médias neufs qui renouvellent les approches de l'actualité.** Cette décision s'est concrétisée dès 2015 avec l'extension de l'aide aux quotidiens

¹ Décision n° 84-181 DC du 14 octobre 1984

nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires à tous les titres, sans distinction de périodicité. Une enveloppe de 4 millions a été dégagée en 2015 et fait l'objet d'une ouverture de crédits en loi de finances pour 2016. **Les crédits consacrés aux aides au pluralisme progressent à cette occasion de 40 %, effort inédit, à la hauteur de l'enjeu.**

L'évolution du soutien à la distribution de la presse va se poursuivre en profondeur avec pour objectif de rendre le système des aides plus souple et parfaitement cohérent avec les évolutions du secteur. La réflexion engagée en 2014 se poursuit en 2015 avec la mission confiée à Emmanuel Giannesini, président du comité d'orientation du Fonds stratégique pour le développement de la presse et membre de la Cour des comptes, sur l'avenir du transport postal de la presse. La mission prépare en particulier le cadre devant succéder aux accords Schwartz liant l'État, la presse et La Poste sur la période 2008-2015.

D'autre part, l'État continue à apporter son concours pour pérenniser l'activité de Presstalis et assurer la poursuite de sa restructuration industrielle.

Enfin, s'agissant de la TVA à taux super-réduit (2,1 % en métropole), étendue depuis février 2014 à la presse en ligne, **le Gouvernement poursuit ses efforts de conviction auprès de ses partenaires afin de consolider le cadre juridique européen de la taxation des biens culturels en ligne** et d'assurer la pleine équité de traitement entre biens physiques et biens en ligne.

Par ailleurs, l'année 2014 et le premier semestre 2015 ont été marqués par la **définition d'un cadre entièrement rénové pour la relation entre l'État et l'Agence France-Presse**. En effet, la procédure ouverte pour aide d'État auprès de la Commission européenne a pu être refermée de façon satisfaisante et implique de mieux distinguer, d'une part, ce qui relève de la compensation des missions d'intérêt général confiées par le législateur à l'AFP et, d'autre part, des abonnements commerciaux des administrations publiques. À côté de la nouvelle convention d'abonnements, le contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'AFP, signé le 15 juin 2015, fixe le cadre de leurs relations, la consistance précise des missions d'intérêt général et les efforts de gestion à réaliser par l'AFP. Conformément à la mission confiée par le Gouvernement au député Michel Françaix sur l'avenir de l'AFP, le plan de développement et d'investissement de l'Agence est validé et appuyé par la création d'une filiale technique de moyens. Cette filiale, AFP Blue, a été lancée début 2015.

D'autre part, conformément aux propositions de M. Françaix, **la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse a permis la rénovation de la gouvernance de l'AFP. Cette même loi crée également le statut d'entreprise solidaire de presse d'information**. Ce statut permet aux entreprises de presse éditant des publications ou des services de presse en ligne d'information politique et générale et qui souhaitent affecter une part importante de leurs bénéfices au développement de l'entreprise, de bénéficier d'avantages fiscaux. *Charlie Hebdo* est le premier titre à l'avoir adopté.

Cette loi complète enfin les dispositifs fiscaux permettant d'appuyer la modernisation du secteur et sa consolidation en introduisant un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les souscriptions en numéraire faites au capital des entreprises de presse par les particuliers.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
OBJECTIF 2	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
INDICATEUR 2.2	Nombre de titres d'information politique et générale
OBJECTIF 3	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
INDICATEUR 3.3	Développement du portage de la presse

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Plusieurs modifications sont apportées au dispositif de performance du programme 180 « Presse » à l'occasion du PLF 2016. Ces modifications concernent toutes l'objectif n° 1 « Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion » dont les deux indicateurs évoluent comme suit :

- le premier indicateur « Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance » voit ses deux sous-indicateurs remplacés par deux sous-indicateurs nouveaux, plus homogènes et plus pertinents au regard de l'objet même de l'indicateur. Ces indicateurs sont en cohérence avec le contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé avec l'Agence en juin 2015 et couvrant la période 2014-2018 :

- le sous-indicateur « CA provenant des marchés à fort potentiel de croissance » est ainsi remplacé par un sous-indicateur « Chiffre d'affaires dans les régions hors Europe » ;
- le sous-indicateur « CA provenant de l'offre multimédia » est remplacé par un sous-indicateur intitulé « Chiffre d'affaires vidéo » ; la vente de vidéos représente en effet l'activité sur laquelle est attendue la plus importante croissance de CA dans le cadre du COM (+15 % par an en moyenne).

- le second indicateur « Croissance de la masse salariale du groupe AFP » est remplacé par un sous-indicateur intitulé « Croissance des charges d'exploitation brutes ».

OBJECTIF N° 1

Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Cet objectif se compose de deux nouveaux indicateurs issus du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFP, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, qui en fixent des cibles annuelles. Déclinés en trois sous-indicateurs, ils permettent de mesurer le degré de réalisation du COM.

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : le chiffre d'affaires vidéo et le chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR 1.1

Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Chiffre d'affaires vidéo	M€	8,1	10,3		12,1	13,6	15,6
Chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	M€	52,9	55,8		57,2	60,0	62,4

Précisions méthodologiques

L'AFP commercialise ses produits sur l'ensemble des continents et l'évolution du chiffre d'affaires est fortement soumise à la fluctuation des taux de change. Les données mentionnées ci-dessus pour les années 2013 et 2014 sont aux taux de changes réels, et ne sont pas retraitées de l'évolution des devises. Pour les années 2015 à 2017, les données sont présentées au taux de change de 2014.

Ces chiffres d'affaires s'entendent hors surplus réalisés les années paires à l'occasion des « événements spéciaux » que constituent les Jeux Olympiques et les Coupes du monde et d'Europe de football. Ils excluent également le chiffre d'affaires de la filiale AFP Services.

Le chiffre d'affaires dans les régions hors d'Europe correspond à la somme des chiffres d'affaires bruts (avant déduction des rétrocessions partenaires) des régions commerciales Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord, Asie, Moyen-Orient.

Ces indicateurs nouveaux n'étaient pas mentionnés dans le PAP 2015.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le chiffre d'affaires des produits vidéo a connu une croissance très dynamique ces dernières années. Elle s'est ainsi traduite par une augmentation du chiffre d'affaires de 28 % entre 2013 et 2014. La croissance devrait être toujours très forte dans les prochaines années, avec un taux de croissance annuel moyen de 15 %, conformément à la trajectoire prévue au contrat d'objectifs et de moyens.

Le chiffre d'affaires du Groupe hors Europe a progressé que de 5,5 % entre 2013 et 2014. À taux de change constants, la croissance aurait été quasiment doublée à 10,3 %. Cette évolution des devises est particulièrement marquée en Amérique Latine (aux taux de changes réels, la croissance y est de 7,1 %, à taux de changes constants elle est de 24,8 %). Pour les années 2015 à 2017, les projections ont été faites à taux de change constants. La croissance attendue est de 4 % par an.

INDICATEUR 1.2

Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	-0,60%	1,80%		0,70%	1,80%	0,00%

Précisions méthodologiques

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de changes constants. L'indicateur reflète la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Cet indicateur est nouveau. Il n'y avait donc pas de prévision PAP 2015.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La trajectoire ici retracée est celle issue du contrat d'objectifs et de moyens. Les années paires, les charges d'exploitation de l'AFP sont alourdies par les coûts de couverture des événements sportifs spéciaux que sont les Jeux Olympiques (été ou hiver) et les Coupes du monde ou d'Europe de football.

OBJECTIF N° 2

Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers deux indicateurs qui visent à mesurer l'impact des aides directes sur les titres de presse et leur évolution, afin de veiller au maintien du pluralisme.

Le premier indicateur (2.1) cherche à évaluer cet impact sur la diffusion de la presse, et plus précisément des titres d'information politique et générale, et sur l'évolution de la fréquentation des services de presse en ligne, tandis que le second (2.2) vise plus particulièrement l'existence et la création de titres d'information politique et générale.

Le premier indicateur (2.1) « Diffusion de la presse » mesure, d'une part, la diffusion de l'ensemble de la presse « Éditeurs » (sous-indicateur 2.1.1), d'autre part, la diffusion de l'ensemble de la presse écrite d'information politique et générale (sous-indicateur 2.1.2), et enfin le nombre de visites totales des sites d'actualité et d'information généraliste (sous-indicateur 2.1.3).

Les deux sous-indicateurs 2.1.1 et 2.1.2, qui jusqu'en 2013 retraçaient la diffusion des seuls titres de presse les plus aidés, ont été remplacés à l'occasion du PLF 2014 par deux sous-indicateurs permettant de suivre la diffusion de la presse dans son ensemble, et plus spécifiquement de celle d'information politique et générale. Ces sous-indicateurs sont en effet apparus plus pertinents et plus homogènes sur le long terme que les précédents, devenus difficilement quantifiables et dont le contenu et le périmètre n'étaient pas rigoureusement identiques d'une année sur l'autre.

Le second indicateur (2.2) « Nombre de titres d'information politique et générale » est décliné à travers trois sous-indicateurs qui visent à faire apparaître la diversité des titres de presse contribuant le plus significativement à l'information du citoyen et au débat démocratique. Sont ainsi observés : d'une part, le nombre total de titres nationaux et locaux d'information politique et générale (IPG), toutes périodicités confondues (dits titres ciblés) ; d'autre part, le nombre de quotidiens nationaux et locaux d'information politique et générale ; enfin, le nombre de services de presse en ligne d'IPG. Le rôle de l'État en la matière est de préserver les conditions d'expression du pluralisme et la diversité des modes de diffusion des courants de pensées et d'opinions.

INDICATEUR 2.1

Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Diffusion de l'ensemble de la presse "Éditeurs"	base 100 en 2007	82,3	80,6	79,1	77,6	74,7	73,7
Diffusion de l'ensemble de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	88,5	89,2	89,1	88,2	85,8	86,2
Nombre de visites totales des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	10,40	11,75	13,16	12,44	13,14	15,94

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble de la presse « Éditeur » payante. Il comprend la totalité de la presse d'information politique et générale, nationale et locale, la presse d'information spécialisée, les magazines grand public et la presse technique et professionnelle. Le second sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble de la seule presse d'information politique et générale, c'est-à-dire l'ensemble des quotidiens payants et gratuits, nationaux et locaux, et l'ensemble des hebdomadaires, nationaux et locaux.

Les deux sous-indicateurs relatifs à la diffusion de la presse sont mesurés en indices et sur base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions propres de l'ensemble de la presse payante « Éditeur » d'une part et de l'ensemble de la seule presse d'information politique et générale d'autre part. L'ensemble concernant l'information politique et générale est défini au sens large, incluant les quotidiens d'informations gratuits et les *news* magazines hebdomadaires. Les prévisions et la cible sont établies sur la base de régressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats établis sur le long terme (série homogène depuis 1985).

L'évolution de la diffusion de la presse gratuite d'annonces, qui formalise, depuis quelques récentes années, son complet transfert vers les supports numériques, est trop atypique pour être retenue comme élément constitutif d'un panel de presse général et comme élément de comparaison, elle est donc écartée de cet indicateur sur la période.

Quant à la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, les prévisions et la cible sont établies sur la base de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression augmente de façon régulière sur ce nouveau produit et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'Office de justification de la diffusion (OJD).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur 2.1.1 permet d'observer une diminution continue de la diffusion papier de la presse « Éditeurs » en moyenne de l'ordre de 2,5 points par an, en forte accélération sur les dernières années. Compte tenu du contexte de crise qui se poursuit, la même évolution devrait être observée en 2016 et en 2017.

Pour le sous-indicateur 2.1.2, les prévisions 2016 et la cible 2017 permettent de constater que, si jusqu'ici la diffusion de la seule presse d'information politique et générale (IPG) évoluait de façon différente de celle de l'ensemble de la presse « Éditeur », la prévision de diffusion des quotidiens et des hebdomadaires IPG pour 2016 est désormais attendue en baisse plus marquée. Cette baisse est liée, pour partie, au développement de nouveaux supports alternatifs au papier, avec l'essor des éditions numériques des publications. Les aides à la presse s'adaptent aux évolutions constatées en favorisant l'innovation.

La cible pour 2017 anticipe néanmoins une légère progression de la diffusion, en raison des échéances électorales prévues.

Le troisième sous-indicateur 2.1.3, qui était rattaché à un indicateur spécialement dédié aux services de presse en ligne (SPEL) jusqu'au PLF 2014, quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, au moment où le développement de la presse sur ce nouveau support prend de plus en plus d'importance dans le secteur. L'OJD fournit une publication mensuelle des chiffres de fréquentation des sites, ce qui permet de suivre ce sous-indicateur. Une progression croissante de la fréquentation des SPEL est observée : le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste a ainsi augmenté de 37,4 % entre 2011 et 2012, de 16,2 % entre 2012 et 2013 et de 12,9 % entre 2013 et 2014, avec une prévision d'augmentation actualisée de 5,9 % entre 2014 et l'année 2015. La progression annuelle devrait se stabiliser dans les années à venir. Comme pour la diffusion papier, une augmentation plus forte est toutefois à prévoir en 2017 en raison des échéances électorales.

INDICATEUR 2.2

Nombre de titres d'information politique et générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre de titres d'information politique et générale	Nombre	390	390	394	448	464	396
Nombre de quotidiens d'information politique et générale	Nombre	85	84	86	84	84	87
Nombre de services de presse en ligne d'information politique et générale	Nombre	195	240	270	281	311	350

Précisions méthodologiques

Le nombre retenu est celui des publications quotidiennes et hebdomadaires, payantes ou gratuites, d'information politique et générale au sens de l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques et de l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, qui bénéficient à ce titre d'un agrément spécifique délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Aux termes de ces articles, présentent un caractère d'information politique et générale les publications, de périodicité au maximum hebdomadaire, qui apportent de façon permanente et principale sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens.

Sont considérés comme d'information politique et générale les services de presse en ligne répondant aux critères de l'article 2 du décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009, similaires à ceux prévus pour la presse papier. Les services de presse en ligne ne disposant pas de titres papiers homologués par la CPPAP sont considérés comme des services « tout en ligne ».

À partir de 2013, sont intégrés les titres de publications de périodicité au maximum mensuelle et les services de presse en ligne consacrés pour une large part à l'information politique et générale au sens de l'article 17 de l'annexe II du code général des impôts (CGI), pris pour l'application de l'article 39 bis A du CGI (disposition fiscale autorisant à constituer une provision déductible du résultat imposable).

Source des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les deux premiers sous-indicateurs, la prévision 2015 a été actualisée au vu des évolutions constatées en juillet 2015, en intégrant par ailleurs les titres d'IPG au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, qui n'étaient pas inclus au moment de la prévision initiale. À cette date :

- le nombre de publications ciblées d'information politique et générale est en légère progression par rapport au réalisé 2014 et s'élève à 393 ; 45 publications bénéficient par ailleurs de la reconnaissance information politique et générale au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, soit au total 438 publications d'IPG recensées en juillet 2015, d'où une prévision actualisée de 448 titres d'IPG à fin 2015 ;

- le nombre de quotidiens d'information politique et générale reste stable et s'élève à 84 (83 français et un de l'Union européenne).

Les prévisions 2016 sont ensuite établies sur la base de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats homogènes établis sur le long terme (série homogène depuis 1985) en ce qui concerne le nombre de titres de presse classique et sur une période plus courte en ce qui concerne le nombre de titres de presse

en ligne. Les évolutions sont fortes sur ce dernier domaine et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique de rester prudent en établissant la cible.

Pour le troisième sous-indicateur, on observe une forte progression du nombre de services de presse en ligne sur le premier semestre 2015, avec 274 sites reconnus d'IPG (y compris les reconnaissances 39 bis A du CGI).

Cette progression rapide, qui justifie la prévision actualisée 2015, traduit à la fois le caractère récent du dispositif de reconnaissance des services de presse en ligne, créé fin 2009, et un essor réel tant des déclinaisons numériques des titres papiers que des sites « tout en ligne ». Par ailleurs, l'extension du bénéfice du taux de TVA réduit aux services de presse en ligne, instituée par la loi n° 2014-237 du 27 février 2014, est de nature à augmenter le nombre de demandes de reconnaissance de ces titres.

Les cibles 2017 avaient été établies avant l'introduction, en novembre 2013, de la possibilité de reconnaissance du caractère d'IPG des publications et des services de presse en ligne, sur la base de l'article 39 bis A du code général des impôts. La prise en compte de cette nouvelle disposition devrait permettre de revoir les cibles fortement à la hausse lors du prochain PLF.

La réduction du périmètre des bénéficiaires du fonds stratégique de développement de la presse, prévue par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse, contribue à renforcer la tendance à l'augmentation du nombre de publications classées en tant qu'information politique et générale. En effet, depuis 2014, seuls sont éligibles les sites d'information professionnelle, culturelle ou de débat d'idées ainsi que les titres d'information politique et générale, au sens de l'article 2 du décret du 29 octobre 2009 ou de l'article 39 bis A du CGI.

OBJECTIF N° 3

Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

Le souci de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aides publiques à la presse est au cœur de la démarche du programme. Trois indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des principales aides aux projets, accordées dans le cadre du programme « Presse » : aides du fonds stratégique pour le développement de la presse à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et aux innovations technologiques de la presse en ligne (sous-indicateur 3.1.1) ; aide à la modernisation des diffuseurs de presse (sous-indicateur 3.1.2).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale sur l'ensemble des aides. Faisant l'objet d'une adaptation constante pour donner une vue exacte de la politique de soutien à la presse, l'indicateur distingue aujourd'hui les aides directes (sous-indicateur 3.2.1) et les aides indirectes que constituent le taux « super-réduit » de TVA et le transport postal. Le sous-indicateur 3.2.3, introduit en PAP 2014, apporte une information sur l'aide la plus importante en volume, la compensation de réduction des tarifs postaux de la presse. Bien que l'intégralité des crédits concernés ait été transférée pour sa gestion au programme 134 de la mission « Économie » en PLF 2014, le sous-indicateur est maintenu sur le programme 180 « Presse » car il contribue à une vision globale des aides à la presse.

L'indicateur 3.3 mesure l'évolution du portage de la presse d'information politique et générale, dans le contexte du soutien intensif de l'État au développement de ce mode de diffusion.

INDICATEUR 3.1

Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,0	4,5	3,5	3,6	3,6	3,5

Presse

Programme n° 180 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Effet de levier de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse	%	3,4	3,6	3,4	3,2	3,4	3,4

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielles de la presse quotidienne imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) et de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est mesuré par le ratio du montant total des projets soutenus par le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

La présentation de l'effet de levier a été modifiée dans le PAP 2015 du fait de la fusion des sections 1 et 2 du FSDP par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse. Cette réforme ayant pris effet en 2014, la réalisation 2014 a pu être renseignée directement selon la nouvelle présentation ; la réalisation 2013 a été retraitée à l'occasion du PAP 2015 pour afficher un montant « fusionné » calculé à partir des réalisations 2013 respectivement observées pour les sections 1 et 2 du FSDP avant leur fusion (cf. RAP 2013 et 2014).

Source des données : DGMIC, Deloitte

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2016 et la cible 2017 anticipent un maintien des effets de levier constatés les années précédentes. En effet, la réforme du fonds stratégique en 2013 puis en 2014 et la prise en compte des dépenses internes dans les dépenses éligibles ont des conséquences sur l'effet de levier difficilement quantifiables, ce qui justifie ces cibles conservatoires. L'augmentation de l'effet de levier constatée en 2014 s'expliquait par la baisse, cette même année, des taux de subventions des aides accordées par le fonds. Cette progression ne semble pas se poursuivre en 2015, les titres ayant mieux ciblé leurs projets pour qu'ils répondent à la doctrine du fonds.

S'agissant de l'aide à la modernisation des diffuseurs, la réalisation définitive du sous-indicateur en 2014 et l'estimation pour 2015, sur la base des données transmises par le délégataire gestionnaire de l'aide, fait état de légères variations par rapport aux prévisions initiales. Le maintien de la prévision initiale – soit un effet de levier de 3,4 – est proposé pour 2016.

INDICATEUR 3.2

Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Aides directes (programme "Presse")	%	99,7	96,3	99,7	95,9	95,4	100
Taux super-réduit de TVA	%	37,5	39,4 (p)	37,9	39,5	40,5	37,9
Aide au transport postal	%	54,9	56,2	46	56,2	56,2	non connu

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la diffusion hors transport postal (réduction du tarif SNCF pour le transport de presse -arrêtée en 2014 -, aide au portage, exonération de charges patronales pour les porteurs de presse), les aides au pluralisme (aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide à la presse hebdomadaire régionale), fonds stratégique pour le développement de la presse. Depuis 2010, sont inclus dans la presse d'information politique et générale les services de presse en ligne d'information politique et générale homologués par la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP).

Les deuxième et troisième sous-indicateurs sont apparus dans le document budgétaire 2014, mais le précédent deuxième sous-indicateur relatif aux « Aides indirectes » retraçait déjà les données concernant le taux « super-réduit » de TVA.

Les données 2013 et 2014 sont des valeurs définitives ou provisoires (p), qui peuvent être différentes de celles indiquées dans les précédents documents budgétaires.

Le mode de calcul du sous-indicateur 3.2.3 a été revu dans ce PAP, ce qui explique les variations avec les données figurant dans les précédents documents budgétaires, notamment l'actualisation de la prévision du PAP 2015, ainsi que des données pour 2013 et 2014.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des aides directes, plus de 95,4 % des aides devraient être attribuées en 2016 à la presse d'information politique et générale. Ce taux baisse légèrement depuis 2014 du fait du fonds stratégique pour le développement de la presse qui consacre une part de ses aides aux sites de presse en ligne non IPG mais consacrés à la presse d'information professionnelle, culturelle ou de débat d'idées.

S'agissant des taux des bénéficiaires des aides indirectes, il est prévu que les sous-indicateurs 3.2.2 et 3.2.3 restent quasiment stables en 2016 et 2017. La prévision 2017 est à ce jour inconnue pour le sous-indicateur 3.2.3 : elle dépend de la mise en œuvre de la réforme de l'aide postale, à l'issue des « Accords Schwartz » État-Presse-La Poste de 2008.

INDICATEUR 3.3

Développement du portage de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Exemplaires portés / (exemplaires postés + exemplaires portés)	%	77,5	77,1	80,0	77,9	78,4	81,6

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le rapport entre les exemplaires de presse d'IPG distribués par portage et l'ensemble des exemplaires distribués par portage et par voie postale.

L'office de justification de la diffusion (OJD), qui constitue une source d'information pour renseigner l'indicateur, a modifié ses méthodes de comptabilisation des exemplaires en 2013. L'office ne comptabilise plus l'ensemble des exemplaires mais uniquement ceux qui sont diffusés à titre payant, ceux-ci étant plus portés que les services gratuits. On observe cependant que, pour les données disponibles sur les années antérieures dans une série statistique comme dans l'autre, les évolutions sont similaires.

Les prévisions et la cible sont établies sur la base de régressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats homogènes établis depuis 2007.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs pour les données relatives au portage et déclarations sur l'honneur de l'OJD ; La Poste : données relatives à la distribution de la presse par voie postale (données OJD).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre d'exemplaires portés a baissé de 1,7 % entre 2013 et 2014. On observe toutefois une croissance tendancielle du poids relatif du portage dans les abonnements : la presse quotidienne locale est portée à 86,4 % en 2014 contre 85,9 % en 2013 ; la presse quotidienne nationale d'IPG est portée à 66,8 % en 2014 (en tenant compte de la création de " L'Opinion ") contre 66,3 % en 2013 et la presse hebdomadaire régionale d'IPG est portée à 27,8 % en 2014 contre 26 % en 2013. Pour les hebdomadaires nationaux, cette part est en légère diminution. Ils sont portés à 9,5 % en 2014 contre 9,6 % en 2013.

En dépit du ralentissement observé de la diffusion de la presse, le portage continue de se développer comme mode privilégié d'abonnement, mais se heurte à des limites géographiques et logistiques, ce qui explique que le taux de portage pour 2015 soit revu en baisse par rapport à la prévision présentée dans le PAP 2015.

Une réforme de l'aide au portage est intervenue en 2014 afin d'encourager le recours à ce mode de distribution. La mission confiée à Emmanuel Giannesini sur les tarifs postaux de presse s'intégrera dans une réflexion plus large sur la réforme des aides à la diffusion de la presse en général et plus particulièrement de l'aide au portage.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	105 820 859	127 476 239	
02 – Aides à la presse		128 754 707	128 754 707	
Total	21 655 380	234 575 566	256 230 946	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	105 820 859	127 476 239	
02 – Aides à la presse		128 754 707	128 754 707	
Total	21 655 380	234 575 566	256 230 946	

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Relations financières avec l'AFP	126 140 282		126 140 282	
02 – Aides à la presse		130 208 332	130 208 332	
Total	126 140 282	130 208 332	256 348 614	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Relations financières avec l'AFP	126 140 282		126 140 282	
02 – Aides à la presse		130 208 332	130 208 332	
Total	126 140 282	130 208 332	256 348 614	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	126 140 282	21 655 380	126 140 282	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 140 282	21 655 380	126 140 282	21 655 380
Titre 6 – Dépenses d'intervention	130 208 332	234 575 566	130 208 332	234 575 566
Transferts aux ménages	7 000 000	3 400 000	7 000 000	3 400 000
Transferts aux entreprises	123 117 832	231 175 566	123 117 832	231 175 566
Transferts aux autres collectivités	90 500		90 500	
Total	256 348 614	256 230 946	256 348 614	256 230 946

DÉPENSES FISCALES²

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2016 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2016. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2016 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2014	Chiffre pour 2015	Chiffre pour 2016
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 1 700 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 septies</i>	160	160	165
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 87 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 39 bis, 39 bis A</i>	2	2	2
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2014 : 0 ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : article 199 terdecies 0-C</i>	-	-	nc
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 15 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2014 - Fin du fait générateur : 2013 - CGI : 220 undecies</i>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales³		162	162	167

² Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

³ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2015 ou 2014) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodécies</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP		127 476 239	127 476 239		127 476 239	127 476 239
02 – Aides à la presse		128 754 707	128 754 707		128 754 707	128 754 707
Total		256 230 946	256 230 946		256 230 946	256 230 946

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
71 071 447		266 234 757	261 252 255	54 022 945

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
54 022 945	21 210 576	12 937 034	8 461 830	11 413 505
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
256 230 946	235 020 370	6 592 500	3 674 543	10 943 533
Totaux	256 230 946	19 529 534	12 136 373	22 357 038

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
91,7 %	2,6 %	1,4 %	4,3 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Le montant des CP demandés sur AE antérieures à 2016 (21,21 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, ainsi qu'aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 et au fonds stratégique unifié à partir de 2014.

Les estimations de CP pour 2017, 2018 et au-delà de 2018 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2015 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2017 sur engagements non couverts au 31/12/2015	Estimation des CP 2018 sur engagements non couverts au 31/12/2015	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2018 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2015
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	12,94	8,46	11,41
Total programme " Presse "	12,94	8,46	11,41

Le solde des AE non couverts par des paiements au 31 décembre 2016, estimé à 21,2 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2016 au titre du FDSP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 » du RAP 2014 (71 071 447 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015 » du PAP 2016 (54 022 945 €) s'explique par le travail important de « nettoyage » effectué au titre des restes à payer du programme, sur des dossiers anciens d'engagements antérieurs à 2015 qui ne donneront plus lieu à des paiements et qui ont donc fait l'objet de retraits d'engagement avant d'être clôturés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

49,8 %

Relations financières avec l'AFP

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		127 476 239	127 476 239	
Crédits de paiement		127 476 239	127 476 239	

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Jusqu'en 2014, ces relations prenaient conventionnellement la forme d'abonnements souscrits par les administrations au service d'information générale de l'AFP. À la suite d'échanges avec la Commission européenne, qui a souhaité s'assurer que ces versements étaient conformes aux règles européennes en matière d'aide d'État, un changement est intervenu en 2015.

Le versement distingue désormais, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, missions prévues dès la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et explicitées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (loi Warsmann).

Dans cette perspective, l'AFP et l'État ont signé le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2014-2018 de l'Agence le 15 juin 2015.

Le COM précise les missions d'intérêt général de l'Agence en leur associant des objectifs et indicateurs de suivi. Il fixe les modalités de compensation financière de ces missions, dans le respect des règles agréées avec la Commission européenne. Ces règles visent à éviter toute surcompensation financière. Ainsi, le COM prévoit qu'en cas de surcompensation constatée par la Commission financière de l'AFP une fois les comptes de l'année n clos et audités, l'AFP rembourserait en année n+1 à l'État l'éventuelle surcompensation du coût net des MIG qu'elle aurait pu percevoir.

D'autre part, l'AFP est reconnue comme prestataire de l'État pour la fourniture de fils d'informations. A l'issue d'une négociation commerciale entre l'État et l'Agence, la nature des services fournis aux administrations publiques a été fortement modernisée. La convention d'abonnements pour la période 2015-2018 est en cours de signature en septembre 2015.

Le montant total présenté en projet de loi de finances initiale pour 2016, soit 127 476 239 €, est le montant maximum susceptible d'être versé à l'AFP sur ces bases. Il est composé, d'une part, de la compensation des MIG prévue au COM pour 2016, soit 105 820 859 €, qui permet à l'Agence d'accomplir ses missions d'intérêt général dans les meilleures conditions, et, d'autre part, du paiement des abonnements prévu dans la convention d'abonnement, soit 21 655 380 €.

La dotation de l'Agence est ainsi réévaluée de 1 335 957 € en PLF 2016 par rapport à la LFI 2015, afin d'accompagner l'Agence dans la mise en œuvre de son nouveau contrat d'objectifs et de moyens, levier de sa modernisation et de la consolidation de son rang d'agence mondiale. Par ailleurs, la convention d'abonnements entre l'État et l'AFP met en œuvre le transfert de l'ensemble des abonnements de l'État sur le programme 180, ce qui inclut l'abondement en base, par mesures de transfert, de 535 957 € au titre des abonnements de diverses administrations de l'État, en provenance de sept programmes des ministères de la Justice et de la Défense, montant compris dans les 21,655 M€ mentionnés précédemment.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	105 820 859	105 820 859
Transferts aux entreprises	105 820 859	105 820 859
Total	127 476 239	127 476 239

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) étant signé et la convention d'abonnements étant en cours de signature, le montant de la compensation des missions d'intérêt général (MIG) et des abonnements des administrations aux services de l'AFP est désormais connu. La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

ACTION N° 02

50,2 %

Aides à la presse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		128 754 707	128 754 707	
Crédits de paiement		128 754 707	128 754 707	

Cette action regroupe ceux des crédits du programme qui sont consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse.

S'agissant du périmètre de l'action 2 " aides à la presse " en 2016, la principale évolution par rapport au précédent PAP concerne l'entrée en vigueur du décret relatif au soutien de l'État au pluralisme de la presse à compter de 2015. Celui-ci élargissant l'aide aux titres à faibles ressources publicitaires, jusque-là réservée aux seuls quotidiens, aux titres d'autres périodicités : hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels.

Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides directes à la presse sont désormais toutes ciblées sur la presse d'information politique et générale ou sur la presse du savoir et de la connaissance.

Les leviers d'intervention mis en œuvre par la direction générale des médias et des industries culturelles, en charge de cette action, prennent la forme d'aides à la diffusion, d'aides au pluralisme et d'aides à la modernisation du secteur. L'existence de dispositifs ciblés permet d'apporter une réponse adaptée à chacun des besoins du secteur.

Les aides à la diffusion sont :

- l'aide au portage : cette aide en deux volets, réformée en 2014, accompagne d'une part le développement par les éditeurs de leurs abonnements par portage, qui renforce la fidélisation de leurs lecteurs et la qualité du service qui leur est apporté, et d'autre par la mutualisation des réseaux de portage ;
- la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges pour les vendeurs-colporteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent :

- l'aide aux publications nationales de presse d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, mentionnée ci-dessus ;

- l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces ;

- l'aide à la presse hebdomadaire régionale.

Outre les subventions versées dans ce cadre, les quotidiens éligibles à l'un ou l'autre de ces dispositifs bénéficient également d'une bonification additionnelle de leurs tarifs postaux.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique :

- l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale accompagne les titres concernés dans l'adaptation de leurs imprimeries afin de parvenir à des conditions d'exploitation plus viables ;

- l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale permet aux titres bénéficiaires de contribuer à l'effort de restructuration engagé par Presstalis, seule société de messagerie assurant leur distribution au numéro. L'aide participe ainsi à la préservation des équilibres du système coopératif de distribution de la presse ; elle compte depuis 2012 une deuxième section destinée à soutenir la distribution de la presse française à l'étranger, également assurée par Presstalis ;

- l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse a pour objectif de contrer l'érosion des ventes au numéro. Elle favorise les investissements nécessaires pour améliorer les conditions d'exposition de la presse, l'attractivité des points de vente et l'informatisation des flux des marchands de presse.

En complément de ces instruments traditionnels, un nouveau dispositif a été créé en 2012 et réformé en 2014, destiné à soutenir les projets de développement et d'innovation de la presse : le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP). Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le FSDP s'est substitué au fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et au fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL). Le fonds stratégique est ouvert aussi bien aux titres de presse traditionnelle d'information politique et générale, gratuits et payants, aux agences de presse et aux services de presse tout en ligne. Ce fonds est ciblé sur la presse d'information politique et générale ; pour les projets numériques, il est également destiné aux services en ligne relevant de la presse technique, spécialisée, scientifique ou culturelle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	128 754 707	128 754 707
Transferts aux ménages	3 400 000	3 400 000
Transferts aux entreprises	125 354 707	125 354 707
Total	128 754 707	128 754 707

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
Sous-action 1 " Aides à la diffusion "	57 700 000	57 700 000
<i>Aide au portage de la presse</i>	<i>36 000 000</i>	<i>36 000 000</i>
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	<i>21 700 000</i>	<i>21 700 000</i>
Sous-action 2 " Aides au pluralisme "	15 475 000	15 475 000
<i>Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	<i>12 655 000</i>	<i>12 655 000</i>
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 400 000</i>
<i>Aide à la presse hebdomadaire régionale</i>	<i>1 420 000</i>	<i>1 420 000</i>
Sous-action 3 " Aides à la modernisation "	55 579 707	55 579 707
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	<i>3 400 000</i>	<i>3 400 000</i>
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	<i>18 850 000</i>	<i>18 850 000</i>
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	<i>3 680 000</i>	<i>3 680 000</i>
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	<i>29 649 707</i>	<i>29 649 707</i>
Total " Aides à la presse "	128 754 707	128 754 707

SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (57,70 M€)

• Sous-action n° 1-1 : Aide au portage de la presse (36,00 M€)

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, en particulier pour la presse quotidienne, un intérêt évident, mais auquel sont liées des contraintes logistiques lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié. Dans le cadre de la réforme annoncée par le Gouvernement en juillet 2013, une étude a été menée afin de déterminer les paramètres qui permettraient de recalibrer l'aide existante pour la rendre plus incitative, favoriser le portage multi-titres et permettre d'encourager un réel développement de ce mode de diffusion. Les conditions d'attribution de l'aide ont ainsi été réformées par le décret n° 2014-1080 du 24 septembre 2014.

Le nouveau dispositif d'aide est divisé en deux sections :

- la première section soutient les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-3 et n ;
- la seconde section de l'aide soutient la mutualisation des réseaux de portage : en pratique, elle est calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-3 et n.

Les coefficients affectés aux formules de calcul des deux sections de cette aide sont fixés par arrêté pour trois ans, afin de donner de la visibilité aux bénéficiaires, conformément aux préconisations des deux rapports remis sur ce dossier en mai 2013 et mars 2014. En outre, l'aide se fonde sur les prévisions de l'année établies par l'éditeur et elle devrait progressivement être versée plus tôt dans l'année. Une mesure de transition est prévue en 2014 et en 2015, afin d'éviter une diminution trop importante des aides touchées par certains bénéficiaires liée au nouveau mode de calcul.

L'aide est versée sous enveloppe.

Le nombre de titres bénéficiaires est passé de 126 en 2009 à 146 en 2011, 133 en 2012 et 140 en 2013. Il s'est établi à 133 en 2014. En outre, pour la première fois, 14 réseaux de portage rattachés à un groupe de presse (12) ou indépendants (2) ont bénéficié d'une aide en 2014. Ces nombres devraient demeurer stables en 2015.

• Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (21,7 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-

colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à mettre en place une exonération de charges patronales les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail au noir » et d'accompagner la montée en charge du portage. L'État compense le coût de cette exonération à la Sécurité sociale.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale depuis 2014. L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse.

Il s'agit ainsi d'une dépense de guichet. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant est estimé pour 2016 par l'ACOSS à 21,7 M€, prévision actualisée en mars 2015 au vu des réalisations comptables effectives des mois précédents. Il s'appuie sur un nombre de porteurs de presse estimé à 17 213 pour la presse payante et 18 089 pour la presse gratuite, ainsi que sur un nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteur de 4 210 pour la presse payante et 1 360 pour la presse gratuite.

L'exonération de cotisations patronales, qui représente pour 2016 un taux de 26,65 % de l'assiette de cotisations, est estimée pour ce niveau moyen d'exemplaires portés à 64,49 € en moyenne par mois pour l'employeur s'agissant du portage de la presse payante, et à 38,64 € pour la presse gratuite.

	Estimation des effectifs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2015
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	17 213	64,49 €	13,3 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	18 089	38,64 €	8,4 M€
TOTAL			21,7 M€

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (15,48 M€)

• Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales de presse d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (12,66 M€)

L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires a été étendue en 2015 aux titres nationaux d'information politique et générale de toutes périodicités, conformément à l'annonce du Président de la République. Son intitulé devient en conséquence « aide aux publications nationales de presse d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ».

Le dispositif vise principalement à soutenir, d'une part, les titres qui, du fait de leur positionnement éditorial, bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles, et d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés économiques.

Les règles régissant le fonds d'aide sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Elles ont été complétées par le décret (en cours de publication) relatif au soutien de l'État au pluralisme de la presse, qui procède à l'extension du dispositif d'aide aux titres nationaux d'information d'autres périodicités (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

L'aide est attribuée sous enveloppe. Le fonds d'aide est ainsi divisé cinq trois sections. La répartition des crédits entre elle est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. Les crédits de la 1^{ère} section de l'aide ont bénéficié en 2014 (comme en 2013) à quatre publications et ont représenté la quasi-totalité de la dotation globale. En 2015 et 2016, quatre publications, concernées par l'ancien dispositif, devraient à nouveau bénéficier de l'aide octroyée au titre de cette section.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie aux quotidiens qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section et qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion

de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. En 2014, l'aide allouée au titre de la 2^e section a bénéficié à une publication (trois en 2013). En 2015 et 2016, une seule publication, concernée par l'ancien dispositif, devrait également bénéficier de l'aide octroyée au titre de cette section.

Une 3^e section de l'aide a été créée en 2012. Celle-ci est réservée aux quotidiens qui étaient éligibles à la 1^{ère} section lors des trois années précédant l'année d'attribution de l'aide, mais dont les recettes publicitaires dépassent désormais 25 % de leurs recettes totales. Comme en 2014, aucune publication ne devrait bénéficier de cette section en 2015 ni en 2016.

Une 4^e section est désormais destinée aux titres autres que les quotidiens, répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. 75 titres potentiels ont été identifiés en 2015 et un nombre similaire devrait être éligible en 2016.

Enfin, une 5^e section est créée sur le modèle de la 3^e section destinée aux quotidiens, dans le but d'atténuer pour les autres publications leur sortie du dispositif. Compte tenu de ses critères, aucun titre n'y sera éligible en 2015 ou 2016.

Pour permettre l'extension de l'aide à toutes les périodicités, la dotation a été rehaussée de 4 M€ pour la porter de 8,655 M€ en LFI 2015 à 12,655 M€ en PLF 2016. Cette enveloppe supplémentaire est nécessaire afin de soutenir l'ensemble des titres d'autres périodicités a priori éligibles, à un niveau similaire à la fourchette d'aide actuellement versée aux quotidiens (10 centimes par exemplaire environ). Compte tenu du nombre de publications ayant une faible diffusion totale, le montant moyen devrait atteindre 53 000 € par nouveau bénéficiaire.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2015)	Aide versée (prévisions 2015)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2015)
1ère section	4	8 635 959 €	2 158 990 €
2e section	1	19 041 €	19 041 €
3e section	0		
4e section	75	4 000 000 €	53 333 €
5e section	0		
TOTAL	80	12 655 000 €	158 187 €

• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,4 M€ en 2016, comme en 2015.

Le nombre de bénéficiaires devrait rester stable en 2016 par rapport à 2015, soit 16 bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide serait alors de 87 500 €.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2016)	Aide versée (prévisions 2016)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2016)
1 ^{ère} section	15	1 316 000 €	87 733 €
2 ^e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	16	1 400 000 €	87 500 €

• **Sous-action n° 2-3 : Aide à la presse hebdomadaire régionale (1,42 M€)**

L'aide à la presse hebdomadaire régionale (PHR) est destinée à conforter les titres de la presse hebdomadaire d'information politique et générale dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la PHR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires, ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère} section.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PHR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester stables en 2016 par rapport à 2014, soit un total de 211 publications aidées pour une aide moyenne de 6 730 € (6 893 € en 2013).

	Estimation du nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2014	Estimation du nombre de bénéficiaires en 2016	Estimation du taux de subvention en 2016	Estimation du montant de l'aide pour 2016	Estimation du montant moyen de l'aide en 2016
1 ^{ère} section	4 352	211	1,515	1 391 600 €	6 595 €
2 ^e section	2 129	21	0,566	28 400 €	1 352 €
TOTAL		211		1 420 000 €	6 730 €

SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (55,58 M€)

• **Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (3,4 M€)**

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départements en retraite de ses bénéficiaires.

S'agissant de la presse quotidienne nationale, le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse parisienne. La convention-cadre

précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

S'agissant de la presse quotidienne en régions, le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale. Les conventions-cadres précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1^{er} août 2006.

Les crédits ouverts en 2016 au titre de la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne en régions ont été fixés à 3,4 M€ (7,0 M€ en LFI 2015) et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 1,25 M€ (2,8 M€ en LFI 2015) et la presse en régions pour 2,15 M€ (4,2 M€ en LFI 2015).

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011. À la fin de l'année 2015, le nombre prévisionnel d'allocataires s'élèvera à 58 pour la PQN (116 à fin 2014) et 115 pour la PQR et la PQD (244 à fin 2014). Compte tenu des départs à la retraite, le nombre de bénéficiaires continue de décroître progressivement. Alors que les conditions d'âge avaient été allongées en application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, elles sont modifiées à nouveau par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse et par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. L'impact financier de ces évolutions est intégré au fur et à mesure dans la trajectoire financière de l'aide.

Le nombre d'allocataires prévus en 2016 s'élève à 55 pour la PQN et à 93 pour la PQR/PQD, après prise en compte de l'impact de la réforme des retraites sur les effectifs.

• Sous-action n° 3-2 : Aide à la distribution de la presse (18,85 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

Désormais, en plus du soutien à la distribution de la presse vendue au numéro en France, ce dispositif apporte également un soutien à la distribution de la presse à l'étranger, qui était auparavant soutenue par le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger (décret abrogé n° 2004-1311 du 26 novembre 2004).

La 1^{ère} section, dotée de 18 M€ en 2016, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France (il s'agit de l'aide initialement prévue par le décret du 25 avril 2002).

Presstalis (ex NMPP) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité.

La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur une participation solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Les pouvoirs publics ont décidé de soutenir cet effort, dont dépend la pérennité de l'ensemble du système de distribution, en instituant l'aide à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale en 2002.

La 2^{ème} section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2016, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger (il s'agit de l'ancienne section 1 du décret du 26 novembre 2004).

Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (en 2015, Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb). Depuis 2008, les crédits destinés à cet objectif sont ciblés sur la seule presse d'information politique et générale.

• Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (3,68 M€)

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

L'aide à la modernisation des diffuseurs a bénéficié, à la suite des États généraux de la presse écrite, d'un effort financier exceptionnel de la part de l'État, qui a relevé le montant de la dotation budgétaire accordée au dispositif. Cet effort était consenti pour trois années, de 2009 à 2011 inclus. Depuis 2012, ce relèvement exceptionnel prend donc progressivement fin, avec une dotation initiale de 6 M€ en 2012 et de 4 M€ en 2013 et en 2014. En 2015, le niveau de financement a subi une très légère baisse à 3,8 M€ (frais de gestion inclus). En 2016 la dotation budgétaire s'établit à 3,68 M€. Ainsi, avec une aide moyenne par projet évaluée en 2015 à 2 781 €, 1 604 subventions ont été attribuées, pour un montant de 4,46 M€ hors frais de gestion (commission de 6,45 % des crédits versés au titre de la rémunération de l'organisme gestionnaire de l'aide, conformément à la convention de délégation de service public du 27 mai 2010). Il est normal que les crédits attribués soient supérieurs à la dotation budgétaire, en raison du taux de réfaction lié à l'abandon de certaines procédures de demande d'aide en cours de réalisation. Les crédits effectivement versés pour couvrir ces attributions seront donc légèrement inférieurs au budget de l'aide. En moyenne en 2015, les projets mobiliers représentent un quart du nombre de subventions attribuées et les projets informatiques les trois quarts. En outre, une aide plus importante est consentie depuis 2014 pour l'informatisation des kiosques.

• **Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (29,65 M€)**

La création du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 résulte des travaux de l'instance de concertation sur la réforme des aides à la presse, réunie à l'initiative du ministre de la culture et de la communication à l'issue de la remise du rapport Cardoso en 2010.

Ce fonds stratégique a été constitué par la fusion de plusieurs aides antérieures : le fonds de modernisation de la presse (FDM), le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) ainsi que la 2^{ème} section du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, qui ont été abrogés.

De 2012 à 2014, le fonds stratégique était divisé en trois sections : la 1^{ère} section pour les opérations de mutation et de modernisation industrielles (imprimeries, systèmes rédactionnels), la 2^{ème} section pour les projets numériques, la 3^{ème} section pour les projets de développement de nouveaux lectorats (jeunes, diffusion à l'étranger...). La gestion du FSDP a néanmoins été rénovée, simplifiée et unifiée en 2014. Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse précise les nouvelles modalités de fonctionnement du fonds stratégique et les principes d'attribution des aides. Les trois sections qui constituaient le fonds ont été fusionnées. La réforme prévoit également un recentrage progressif sur les seuls titres d'information politique et générale, papier ou numériques, et services de presse du savoir et de la connaissance en ligne. Les aides à la modernisation des imprimeries qui conduiraient à des surcapacités sont supprimées.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement : sur devis puis factures acquittées, pour des dépenses spécifiques, sur la base d'un montant maximum d'aide initialement consentie, dans un délai d'exécution de 4 ans qui peut être allongé de 4 années supplémentaires au maximum. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

En 2015, le FSDP est doté d'une enveloppe de 30,45 M€ en AE et en CP. En 2016, la dotation a été fixée à 29,65 M€ en AE et en CP. Ce montant doit permettre de couvrir, d'une part les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds, d'autre part les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet.